

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 07/pfd/287060
N/Réf : AVL/KD/FRT-4.12/s.489
Annexes : 1 dossier + 3 photos anciennes

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Avenue de Monte-Carlo, rue de Barcelone, avenue Général Dumonceau, rue du Curé, rue de l'Ancienne Cure, rue de Liège, rue Saint-Denis, rue des Carburants, rue du Texas, rue Marguerite Bervoets.

Réaménagement des voiries dans le cadre du contrat de quartier Saint-Denis.

Permis d'urbanisme (Dossier traité par Mme C. Defosse)

En réponse à votre lettre du 4 novembre 2010, en référence, réceptionnée le 8 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 novembre 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques et les recommandations suivantes.

La demande, introduite par le SPFMT dans le cadre du contrat de quartier Saint-Denis, vise le réaménagement de l'espace public de plusieurs ensembles de rues, à savoir l'avenue Général Dumonceau ; l'avenue de Monte-Carlo ; les rues Saint-Denis, du Texas, des Carburants et Marguerite Bervoets ; ainsi que les rues du Curé, de l'ancienne Cure, de Barcelone et de Liège.

Certaines des interventions projetées sont comprises dans la zone de protection de l'Abbaye de Forest ainsi qu'aux abords immédiats de l'Hôtel communal et de l'église Saint-Denis (monuments classés). Des travaux seraient également réalisés à proximité de la cité-jardin Forest Vert (arch. H. Van Montfort, 1922), délimitée en partie par l'avenue Général Dumonceau.

Le dossier comprend un dossier de synthèse A3, un reportage photographique détaillé et 12 plans à grande échelle. Le projet a fait l'objet de plusieurs réunions dont celle du 22 février 2010 à laquelle la CRMS a participé en présence des représentants de la DMS, de Beliris et du bureau d'études.

La CRMS formule les remarques générales suivantes :

Le projet ne semble pas avoir d'impact direct sur l'abbaye de Forest. Par contre, la CRMS constate que certaines interventions auraient des conséquences sur l'aspect des abords de l'Hôtel communal ainsi que sur la lisibilité du tracé et sur la qualité paysagère des avenues concernées.

Le projet prévoit l'amélioration du cadre de vie et de l'espace public par le repositionnement des chaussées carrossables et des zones de stationnement (rétrécissement de la largeur des chaussées, perte de 61 places de parking), l'élargissement systématique des trottoirs aux carrefours, l'installation de coussins berlinois ou de plateaux, la plantation d'arbres d'alignement et l'aménagement local de zones de rencontre.

Le sens de la circulation autour de la maison communale et de l'immeuble de la police serait modifié à la demande de la Commune et des itinéraires cyclables seraient matérialisés au sol par un marquage thermoplastique.

Le projet prévoit également d'harmoniser et de renouveler les matériaux existants qui seraient en mauvais état (chaussées asphaltées, trottoirs en pavés béton gris 20 x 20, zones de stationnement en pavés de pierre naturelle de récupération, placettes en pavés béton colorés, nouvelles bordures en béton gris etc.).

Si le contrat de quartier prévoit systématiquement la rénovation des rues, la Commission constate de manière générale que le projet ne s'accompagne pas d'une étude paysagère approfondie des lieux.

Ainsi, dans le cas présent, bien que le projet prévoie la plantation d'un certain nombre d'arbres, les plantations projetées joueront plutôt un rôle fonctionnel que paysager vu la distance irrégulière entre elles dans certaines rues (contraintes liées aux réseaux des concessionnaires, rupture ou absence d'alignement, etc.), la diversité des essences projetées (jusqu'à 9 différentes) et la disparité des modes de plantation (fosses, grandes jardinières en béton, etc.).

Malgré la volonté de renforcer la végétation et de transformer les voiries concernées en avenues arborées, la CRMS estime que la masse végétale critique ne sera pas atteinte pour donner cette impression.

Elle recommande donc de revoir la composition paysagère du projet et de prévoir un plan de plantations plus conséquent, qui repose sur une image plus forte des voiries concernées.

D'autre part, comme elle le signale à chaque fois qu'elle examine des projets visant le réaménagement des voiries, la CRMS constate qu'en certains endroits, les aménagements compliqueront l'espace public au détriment de la lisibilité et de la continuité du tissu urbain existant. La diversité des profils marquant le débouché des rues secondaires dans les voiries principales va considérablement compliquer la lecture de l'espace public. La structure viaire de la ville se perd progressivement allant jusqu'à rendre totalement confidentielle la présence de certaines petites rues (voir avenue Dumonceau).

La Commission insiste sur le fait que la lisibilité des voiries est un facteur important du comportement des différents usagers et des habitants (également en terme de sécurité et de délinquance). La complexification des espaces mêmes se double d'interventions peu justifiées, qui leur ôtent leur flexibilité.

Le rétrécissement de certaines rues dans l'optique de ralentir la vitesse des automobiles participe de la même démarche. Aussi, ces options vont-elles de pair avec la mise en œuvre d'autres dispositifs ralentisseurs de vitesse, tels que des plateaux surélevés, des oreilles de trottoirs, des coussins berlinois, etc. qui renforcent encore davantage la fragmentation des espaces au détriment de la lisibilité de la ville.

La CRMS insiste également sur le fait que des aménagements d'une telle complexité sont difficiles à entretenir et présentent un caractère peu durable (p.ex. raccords compliqués entre les différents matériaux, qualité inégale des matériaux, etc.). Ils vieillissent généralement mal et doivent être souvent renouvelés peu après leur réalisation.

De manière générale et en raison des problèmes multiples posés par des interventions comme celles mentionnées ci-dessus, la CRMS rappelle qu'elle encourage une utilisation moins contraignante et plus souple de l'espace public, ainsi que son recouvrement à l'aide de matériaux naturels qui ont fait leur preuve, qui sont faciles à entretenir et font partie du vocabulaire urbain bruxellois. Dans cet ordre d'idées, dans un souci d'économie et de développement durable, elle recommande de récupérer au maximum les matériaux d'origine qui seraient démontés (bordures en pierre bleue, récupération des pavés existants, filets d'eau en pavés et pas en béton, etc.).

La CRMS formule une série de remarques particulières sur les aménagements suivants :

Avenue Général Dumonceau (plan 102)

- L'avenue est courbe et pentue. Elle longe en partie la cité-jardin du Foyer forestois (Cité Forest Vert).

Le projet prévoit l'installation de trottoirs traversants aux débouchés de la rue en fer à cheval qui ceinture le cœur de la cité ainsi que la plantation de deux arbres. Cette voirie est pourtant exclue du projet de réaménagement global.

La CRMS estime qu'un tel parti est peu indiqué sur le plan urbanistique car il nie la présence de la cité dans le quartier.

L'ajout de trottoirs traversants et de plateaux (ex : à hauteur de la rue de la Teinturerie) est d'autant moins souhaitable que ces dispositifs augmenteraient inévitablement la vitesse du trafic automobile dans l'avenue Dumonceau qui serait ensuite freinée par l'installation de coussins berlinois, ce qui rend la logique de telles interventions particulièrement incohérente.

La CRMS demande donc de renoncer aux trottoirs traversant à hauteur de la cité-jardin et de profiter du projet pour étudier un traitement paysager spécifique pour les deux croisements de la rue courbe avec l'avenue Dumonceau.

- Le projet prévoit, au carrefour de l'avenue Kersbeek, une extension très importante du trottoir en pavés béton colorés (à joints perméables) pour y aménager une nouvelle placette qui serait plantée d'arbres et agrémentée de banquettes en bois.

De manière générale, la CRMS n'est pas convaincue de la pertinence de tels aménagements qui compliquent la lisibilité des carrefours et nécessitent des efforts d'entretien supplémentaires sans constituer une réelle plus-value pour les riverains.

La Commission demande donc de simplifier le projet, de renoncer aux pavés colorés et suggère d'installer au carrefour un simple banc circulaire au pied d'un bel arbre à haute tige.

Avenue de Monte-Carlo (plan 101)

L'avenue est en pente douce, courbe et bordée en partie par des maisons avec jardinets. De petits espaces verts existent actuellement aux extrémités de l'avenue, dont celui à côté du n°14 qui comprend un accès vers la gare.

Le projet prévoit notamment la plantation d'une dizaine d'arbres du côté pair (rem : 3 essences différentes dont deux en alternance qui composeraient l'alignement et un prunus à l'entrée de la rue), un casse-vitesse, des trottoirs traversant, etc.

A l'angle de l'avenue Zaman, le projet prévoit le remaniement de l'aire de repos et la restructuration du talus de la partie centrale. Le square du 8 Mai, à l'opposé de l'avenue, serait également revu (profilage du talus, aménagement d'une petite aire de jeux, clôture le long du terrain de la SNCB et installation de bancs, etc.).

Outre les remarques générales (voir plus haut), la CRMS suggère de profiter de cette phase de travaux pour revoir le chemin qui mène à la gare depuis la rue J.-B. Vanpé et de l'intégrer dans le projet. Le chemin, qui est fort fréquenté par le public, et les marches d'escalier sont en effet en mauvais état.

Rues Saint-Denis, des Carburants, du Texas et Marguerite Bervoets (plan 104)

Bordées en grande partie par des bâtiments industriels bas, ces rues sont peu valorisées et nécessitent une remise en état.

Le projet prévoit l'installation d'oreilles de trottoirs (une large avancée de trottoir serait installée au carrefour de la rue Marguerite Bervoets, face à l'immeuble d'angle), une dizaine d'arbres seraient plantés de manière irrégulière dans chaque rue, les zones de stationnement seraient pavées avec des pierres de récupération tandis que les chaussées seraient asphaltées; les trottoirs seraient couverts de dalles de béton 20x20 et des casse-vitesse seraient installés dans la rue Saint-Denis.

Comme dans le cas de l'avenue Dumonceau, la CRMS n'encourage pas l'extension des trottoirs sous forme de placette car elle complique la lisibilité des carrefours sans contribuer pour autant à la mise en valeur du quartier.

La Commission demande de simplifier l'aménagement projeté au carrefour de la rue Bervoets.

Rues du Curé, de l'ancienne Cure, de Barcelone et de Liège (plan 103)

Ces rues sont assez hétéroclites et les matériaux de sols sont disparates (bétons imprimés imitant les pavés, asphalte, pavés anciens, etc.). Les espaces latéraux sont essentiellement réservés au stationnement des visiteurs de la maison communale, du commissariat de police ou du quartier. L'ensemble viaire n'est pas bouclé et s'achève en cul-de sac (parkings à l'arrière).

Le projet vise donc à rétablir une certaine cohérence autour de la maison communale, ce qui est positif.

- En ce qui concerne les trottoirs de la maison communale qui sont en pierre bleue tout autour (sauf quelques éléments récents), la CRMS rappelle que lors de la réunion du 22 février 2010 avec les représentants de la CRMS, de la DMS, de Beliris et du bureau d'études, il avait été explicitement demandé aux auteurs de projet de conserver les trottoirs existants (ancien dallage et bordures en pierre bleue) et de mener des recherches historiques pour documenter le traitement des trottoirs anciens (bordures d'angle, etc.).

Le projet prévoit aujourd'hui l'aménagement d'extensions de trottoirs (au moyen de bordures et de nouvelles dalles en pierre bleue qui seraient semblables aux éléments existants) pour faciliter la circulation des piétons et des PMR au niveau des deux accès carrossables latéraux situés à l'avant de la maison communale (chaussée de Bruxelles) et pour délimiter de nouvelles zones de stationnement aux angles des trottoirs dans la rue de Barcelone et la rue du Curé.

La CRMS, qui demande la conservation des trottoirs actuels, n'est donc pas favorable aux extensions projetées dont les raccords aux parties actuelles feraient disparaître le tracé d'origine. Bien que les aménagements existants ne soient pas mentionnés dans l'arrêté de classement de la maison communale, ils ont été conçus pour asseoir l'édifice dans la structure urbaine. Les photos d'époque (jointes en annexe) montrent clairement qu'ils font partie intégrante de l'aménagement d'origine et que la zone aménagée à l'avant de la maison communale fait depuis toujours partie de l'espace public le long de la chaussée de Bruxelles (muret, trottoirs, accès carrossables, etc.).

La CRMS demande donc de conserver l'aménagement actuel des trottoirs, y compris les bordures qui structurent le maillage urbain, et de maintenir la continuité des matériaux de revêtement de sol entre l'espace public et l'avant du bâtiment.

Elle demande de renoncer aux extensions projetées à l'angle des trottoirs sans pour autant empêcher complètement le stationnement. Elle demande aussi de veiller à limiter au strict nécessaire le nombre de panneaux de signalisation qui seraient installés.

- Enfin, le projet prévoit la connexion des rues situées à l'arrière du commissariat de police (rue de Barcelone et rue de Liège), ce qui est positif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier).

G. VANDERHULST

Président f.f.